

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
Mme Greff, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

----- ARTICLE 7

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« devront »,

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. En langage juridique le présent à valeur d'impératif.